

Procès-Verbal du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 19 heures 30, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Lylian BELLAMY	Stéphane COIFFIER	Christophe BOURET
Réjane CARBONNET	Frédéric SOMBRET	Patrick VINCENT	Luis FERNANDES
René WALSKI	Claude FERET	Annie HUGER	Dominique DANIEL
Marie MOREAU	Catherine GUERIN		

ABSENTS EXCUSÉS :

Olivier PAGE	Donne pouvoir à	Dominique DANIEL
--------------	-----------------	------------------

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

Quorum : 8 Conseillers présents : 14 Nombres de votes : 15 Abstention :0

René Walski a été élu secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2023.

2) Défiscalisation de la contribution au SIEAB

Le maire signale que le Conseil municipal avait les années précédentes délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB. Lors de son comité Syndical du 15 mars 2023, le SIEAB a adopté les contributions des communes au titre d'entretien des hydrants 2023. Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Le Conseil municipal, après discussion et après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2023 de 3 020 euros, relative à la compétence incendie déléguée

au SEIAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2023.

Le Conseil municipal a aussi pris note que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année, dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Vote du taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence de la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération que la commune a prise, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux notifié dans l'état 1259 est figé et non modifiable, compte-tenu des liens avec les autres taux votés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le taux comme suit : 12.46 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le taux communal pour la taxe d'habitation pour l'année 2023 à 12.46%, soit un produit fiscal attendu de 5 385 €.

4) Présentation des rapports de la CAB sur l'assainissement collectif et non collectif 2021

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2021 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2021.

5) Questions diverses

- transmission des lettres n° 10 et 11 sur le PLUih : Le Maire explique les enjeux discutés entre maires dans les réunions sectorielles

-M. Le Maire fait le point sur la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et M. Lylian Bellamy a évoqué les premières visites d'entreprises sur le site.

La séance a été levée à 20H00